

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le treize novembre, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués pour une réunion ordinaire par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1		Cimetière	Règlement du cimetière	
2		Salle des fêtes	Acquisition matériel salle des fêtes	
3		Subvention collège	Subvention voyage scolaire collège St Joseph	
4		CDAS	Adhésion CDAS	
5		Cave coopérative	Cave coopérative	
		SDE 24	Compétence infrastructures de charge de véhicules électriques	

L'an deux mille quatorze, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06 Novembre 2014.

Etaient présents : Jean-Thierry LANSADE, Jean-Luc FAVRETTO, Josette LAGORCE, Franck POURTAL, Alain BATAÇ, Marie-Pierre POUGET, Jean-Luc RABOISSON, Sophie BUYTAERT, Cédric MEYROU, Florentine POUCHIN N'GAPELE, Hélène DENOST, Sébastien BAGGIO, Aurélie COMBESCOT

Absents excusés : ROHOF Marie-Catherine, CARNET GUILLOT Francis

Absent non excusé : néant

Procurations : ROHOF Marie-Catherine à Hélène DENOST

Secrétaire de séance : FAVRETTO Jean-Luc

Adoption de l'ordre du jour

Délibérations

- Règlement du cimetière
- Matériel salle des fêtes
- Subvention voyage scolaire
- Adhésion CDAS
- Cave coopérative
- 4° tranche assainissement

Informations

- Accessibilité bâtiments communaux
- Problème Judo / école
- Stade de football

Commissions et syndicats

Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson

Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Maire explique au Conseil Municipal que la décision de changer le format des plaques à apposer sur le support de mémoire à l'espace cinéraire du cimetière, implique de rapporter ce changement dans le règlement intérieur du jardin du souvenir :

Article 13 : Pour les familles qui le souhaitent, des plaques normalisées et identiques pourront être installées sur le support de mémoire (livre).

Ces plaques comporteront les NOMS et PRENOMS du défunt ainsi que ses années de naissance et de décès.

Elles devront être de « forme rectangulaire » d'une dimension de 17 cm x 5 cm, de couleur noire entièrement polies avec des lettres dorées.

Le nettoyage du support de mémoire sera effectué par les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette rectification.

A ce sujet, il est prévu de commander 10 plaques à 11,00 € TTC pièce, afin de les mettre à disposition des intéressés.

MATERIEL SALLE DES FETES

Madame POUGET rend compte des devis qu'elle a reçus pour l'acquisition de chaises et tables de la Salle des Fêtes.

25 TABLES ET 150 CHAISES avec les chariots

	MEFRAN	KGMAT	JPP	ADEQUAT	SEDI
TABLES PROLYPO	1397,50	1625,00	1388,98	2200,00	1850,00
CHAISES PLIANTES	3442,50	2400,00	2979,00	2549,00	COQUE
CHARIOT TABLE	0,00	0,00	0,00	0,00	236,00
CHARIOT CHAISES	450,00	0,00	0,00	0,00	
ECO PARTICIPATION	103,00	88,50	85,50	106,50	83,12
TOTAL HT	5393,00	4113,50	4453,48	4855,50	
TVA	1057,03	822,70	890,696	971,10	
TOTAL TTC	6450,03	4936,20	5344,176	5826,60	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le devis de MEFRAN à condition que les chariots de chaises soient offerts, soit – 450,00 € HT (ce qui représenterait une dépense totale de 6000,03 €).

Il est décidé de façon unanime qu'en aucun cas, ce nouveau matériel ne quittera la Salle des Fêtes pour quelque raison que ce soit (location, prêt). L'ancien matériel sera réservé à cela et sera stocké au local des agents de voirie. Le cantonnier en assurera les rentrées et les sorties.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le Maire indique qu'une famille de Montcaret a formulé une demande de subvention pour l'aider à financer le voyage scolaire de ses enfants.

D'une part, aucune subvention n'a jamais été versée aux familles mais aux établissements scolaires. D'autre part, ces enfants fréquentent une école privée et à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes POUGET et ROHOF), le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner les écoles privées.

Toutefois, il est précisé que si ces parents ont des difficultés pour financer le voyage scolaire de leurs enfants, une demande d'aide peut être présentée au Bureau d'Aide Sociale qui, à l'examen des circonstances, pourra débloquer un secours.

ADHESION CDAS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

CAVE COOPERATIVE

En raison de l'état de péril dans lequel se trouve l'ancienne cave coopérative de Montcaret, appartenant à la SCI de la Cave, Madame DENOST explique qu'il y a urgence à prendre des mesures pour garantir la sécurité publique.

En effet, la procédure mise en place par la Municipalité précédente est caduque du fait que les courriers ont été adressés à Monsieur HERICE et non pas à la SCI de la cave.

D'autre part cette construction se situe dans le périmètre des bâtiments de France et une lettre sera adressée à l'ABF pour l'informer de cette procédure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en œuvre la procédure de péril imminent, et de demander au tribunal Administratif de désigner un expert pour constater les désordres affectant ce bâtiment.

Le coût de cette expertise se situe entre 1500,00 et 2000,00 €.

4° TRANCHE ASSAINISSEMENT

Le Maire indique au Conseil Municipal que la 4^{ème} tranche d'assainissement est pratiquement terminée et il soumet à l'approbation des membres présents les points suivants :

- 1) A partir du 1^{er} décembre 2014, les administrés pourront réaliser les travaux de raccordement au réseau communal conformément au règlement du service de l'assainissement collectif et après établissement de la convention de branchement.
- 2) La taxe de raccordement au réseau communal a été fixée à 350,00€ HT par compteur d'eau (paiement en une seule fois).
- 3) La redevance est assise sur la consommation d'eau potable et comprend une part fixe annuelle égale à 89,00 € HT (payable en deux fois) et une part variable égale 1,13€ HT/m³.
- 4) Les usagers raccordables, non raccordés, sont assujettis au paiement d'une somme équivalente à la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité

ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame POUCHIN fait le compte-rendu de la visite de Monsieur SICRE de l'ARS, concernant l'accessibilité des bâtiments communaux.

SALLE COMMUNALE			
EMPLACEMENT	CONFORME	NON-CONFORME	A FAIRE
Entrées	Porte du milieu	Portes droite et gauche	Prévoir de changer les menuiseries porte de DROITE, ouverture de 90cm
Sanitaires	Accessibilité et visuel différence de couleur respectée (AUX NORMES)		
Salle communale	Porte sorties de secours et visuel corrects	Accès à la scène non conforme, la pente de la rampe de la sortie de secours n'est pas aux normes, trop de pente	Prévoir un dispositif d'accès à la scène

ANCIENNE SALLE DES FETES			
EMPLACEMENT	CONFORME	NON-CONFORME	A FAIRE
Porte d'entrée		non-conforme	Prévoir une ouverture de 90 cm, Pose d'une rampe, La première et la dernière marche, pied nez de marche doivent être de couleur sombre pour permettre aux malvoyants de se repérer,
Escalier		non-conforme	A partir de 2015, accessibilité obligatoire, installation d'un ascenseur ou autre dispositif pour permettre au public d'accéder à cette salle (voir constructeur dans le LOT ET GARONNE). Mais, nous pouvons solliciter une dérogation pour ne pas installer un tel dispositif, en démontrant que l'installation est Impossible (techniquement, économiquement) et nous pourrons ainsi continuer à utiliser cette salle déjà existante
Salle avant (non terminée)			Faire établir un projet qui décrira les travaux et la destination des locaux par un architecte,

MAIRIE			
EMPLACEMENT	CONFORME	NON-CONFORME	A FAIRE
Entrée extérieure	En bas des marches et en haut des marches différences de couleur respectées, rampe en place, mais s'arrête trop tôt	Pente d'accès à la Mairie, Trop de pente et retour. Les marches en pierre pourront être conservées en l'état par dérogation, car il n'est pas possible de les modifier.	Réalisation d'un cheminement pour les malvoyants de la route vers l'escalier de la Mairie et vers l'entrée de la bibliothèque.
Place stationnement pour handicapés	Pas obligatoire devant la Mairie.		Elle peut être dessinée devant l'abribus près du passage protégé, enlever la bordure du trottoir

MAIRIE			
EMPLACEMENT	CONFORME	NON-CONFORME	A FAIRE
Accueil secrétariat	Le guichet et visuel corrects.	A l'entrée, meuble trop saillant.	Rajouter une protection au meuble.
Escalier			Prévoir la pose d'une rampe dans l'escalier pour accéder à la salle du conseil. Traiter le haut des marches.
Salle du Conseil et des mariages	Vu que nous avons prévu de déplacer la salle des mariages et du conseil municipal dans la salle multi activités, nous pouvons solliciter une dérogation pour continuer à utiliser ces deux salles en justifiant que la pose d'un ascenseur ou autre dispositif n'est pas réalisable.	Entrée porte : mettre angle foncé.	Pour les malentendants, il sera nécessaire d'équiper les salles recevant du public d'un dispositif (boucle magnétique avec micro) qui permettra aux personnes appareillées d'entendre nettement la personne qui parlera dans le micro.

Il en ressort qu'un maître d'œuvre devra être choisi pour mettre en place le schéma de mise en conformité avant septembre 2015.

PROBLEME JUDO/ ECOLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes occasionnés par l'utilisation successive de la salle de motricité par l'école et le club de judo.

Celui-ci reproche que la salle n'est jamais propre quand il l'utilise.

Une réunion commune a été organisée par le Maire avec les protagonistes pour essayer de temporiser et de revenir à des relations apaisées jusqu'à la mise en place de la nouvelle salle de motricité, en cours de construction.

STADE DE FOOTBALL

Un devis a été demandé à l'entreprise ROUCHEYROLLE pour combler et réensemencer la surface des six mètres devant les buts. Il s'élève à 380,00 €. Le Conseil Municipal unanime accepte cette proposition.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

USTOM :

Monsieur MEYROU rend compte des difficultés de l'U STOM quant aux rentrées des redevances (grande différence entre le produit de l'impôt foncier et la facturation à la levée). Des mesures seront prises pour palier à ces différences : suppression du ramassage du verre, augmentation des redevances, réduction du nombre de collectes, etc.

Le contrat du prestataire est à renouveler dans les prochains mois.

Prochaine réunion le 10 décembre 2014.

PLUI

Monsieur BAGGIO, représentant de la Commune, indique qu'un audit sera réalisé sur toutes les communes de la Communauté de Communes. Des secteurs ont été définis pour les réunions de concertation avec la population : Montcaret sera associé à Lamothe Montravel et St Seurin de Prats. 24 mois sont prévus pour l'élaboration du PLUI à compter de novembre 2014.

SDE24

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été proposée pour l'implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques, mise à disposition gracieusement sans aucun effort financier.

Considérant que les statuts du SDE24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE , les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

CANTINE SCOLAIRE

Monsieur BATAAC informe que le menu de Noël a été établi et sera servi aux enfants de l'Ecole le 16 décembre prochain.

ECOLE

Monsieur MEYROU indique que le car scolaire qui assure le transport entre Montcaret et St Seurin de Prats part avant l'heure. Affaire à suivre.

REPAS DES AINES

Madame DENOST fait part de la lettre d'invitation aux repas des aînés de 70 ans et plus, indiquant que les réservations seront reçues en Mairie jusqu'au 20 décembre, date à laquelle un point sera établi pour finaliser les inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h.

Le Maire,

Jean-Thierry LANSADÉ	
----------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Luc FAVRETTO		Florentine POUCHIN N'GAPELE	
Josette LAGORCE		Jean-Luc RABOISSON	
Franck POURTAL		Sophie BUYTAERT	
Alain BATAAC		Sébastien BAGGIO	
Hélène DENOST		Cédric MEYROU	
Marie-Pierre POUGET		Aurélie COMBESCOT	
Marie-Catherine ROHOF	absente	Francis CARNET-GUILLOT	absent